

## CTM du 8 juillet 2022

### Point n°2 : arrêté restructuration FEADER et Natura 2000

#### Déclaration liminaire de la FSU

Lors du COSUI du 10 juin dernier les organisations syndicales ont rappelé que beaucoup de questions restaient sans réponse. Ces questions méritent d'être rappelées aujourd'hui, pour acter au PV de ce CTM les réponses et vos engagements.

Tout d'abord le périmètre de la réforme : aujourd'hui, nous ne disposons pas de la cartographie et particulièrement qu'en est-il pour les zones terre - mer ?

Ensuite, les effectifs :

- quel sera l'effectif en ETP restant dans les services de l'Etat en tenant compte de la période de passage de relais aux régions ?
- les agent.es dont les postes sont supprimé.es auront combien de temps pour trouver un autre poste ? Accepte-t-on qu'ils soient en sureffectif ? Bénéficieront-ils d'indemnités ? Si oui, lesquelles et les CT locaux devront-ils valider les réorganisations liées à ce transfert de mission Natura 2000 aux Régions ?
- les agent.es dont les postes seront modifiés substantiellement en DREAL et DDT pourront-ils bénéficier d'indemnités ? Si oui, lesquelles et à quelles conditions ?
- pour les agent.es volontaires pour leur transfert en régions : le mécanisme de compensation de la perte de salaire (prévu par le décret de 2019-1444) peut-il évoluer pour être plus avantageux que la simple compensation à hauteur du salaire sur les 12 derniers mois (passé à la DREAL) et ceci pour les 6 ans. Tel que prévu, le mécanisme ne récompense pas l'effort de transfert et d'adaptation que l'agent.e fournira.

Et enfin, les missions :

- Pour les missions qui restent à l'État, les services déconcentrés ont besoin d'une clarification et d'un affichage positif de leur rôle ! Sont évoquées les missions de connaissance, d'évaluation des incidences Natura 2000, de gestion des sites Natura 2000 maritimes et mixtes, mais quel est le devenir des outils SIN2, du remplissage et modification des fiches standard de données (FSD) ? Comment sera organisé le rapportage devant la commission européenne ?
- Quelle pérennité de l'enveloppe financière pour les services de l'Etat, dédiée à la biodiversité, quand on sait qu'une part importante (50 à 70 %) des crédits Natura 2000 alimentait jusqu'à cette année les missions biodiversité des DREAL ?
- Quelle sera la communication déployée auprès des élus, des acteurs de la biodiversité et du grand public sur ce transfert pour qu'une réelle continuité des missions et de l'enjeu de poursuite de la politique Natura 2000 se poursuive ?

Nous vous remercions pour votre attention.